

AR Prefecture

046-214602146-20241118-21-DE  
Reçu le 25/11/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 12 novembre 2024
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, RIGAL Philippe.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

**OBJET : Révision du plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments locatifs.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments locatifs à vocation sociale. Cependant, des travaux urgents de drainage du mur et le remplacement de la chaudière à gaz ont dû être réalisés en priorité et ne peuvent donc pas être intégrés aux demandes de subvention initiales.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le plan de financement en excluant ces travaux déjà réalisés. Il est également proposé de solliciter une aide financière de l'état au titre de la DETR 2025, du Département au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation des Travaux (FAST), ainsi qu'une aide de la Région dans le cadre du dispositif communal de soutien au logement à vocation sociale.

Le coût des travaux s'élève à : 41 882.24 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve cette révision du plan de financement et l'engagement des démarches nécessaires pour obtenir ces aides financières.**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Taux	H. T
Isolation	28 649	FAST		12 000,00
Volets	4 733.24	REGION		10 000,00
VMC	8 500	DETR		11 505.84
		AUTOFINANCEMENT		8 376.40
Total	41 882.24	Total		41 882.24

- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL,  
Le maire,

Gwladys GASTAL,  
Le secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>